

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA  
 VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
 CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNE DE  
 CEAUX EN LOUDUN  
 \*\*\*\*\*

Date de la convocation :  
 09/2022

Nombre de conseillers  
 en exercice : 15  
 Présents : 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 12 Septembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi 12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT

**Excusés :** Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNIER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.

**Secrétaire :** M. Jean-Luc GALLET

#### Objet de la délibération:

Adoption de  
 nomenclature  
 Budgétaire et  
 Comptable M57 au  
 1<sup>er</sup> janvier 2023

certifié exécutoire par le  
 Maire,

compte tenu de la  
 réception en Sous-  
 Préfecture le  
 13/09/2022 ;  
 et de la publication le  
 13/09/2022

A ceaux en loudun le  
 13/09/2022  
 signature du maire  
 Régis SAVATON

Vu l'avis favorable du comptable (voir annexe)

Vu que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

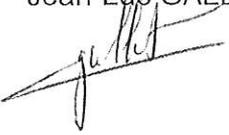
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N1-DE  
 Reçu le 13/09/2022  
 Publié le 13/09/2022

	<p>Ayant entendu l'exposé du Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>↳ Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : <u>référentiel M57 abrégé</u>, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Ceaux en Loudun.</p> <p>↳ Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>
	<p>Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p> 

**AR Prefecture**

086-218600443-20220912-20220911-DE  
Reçu le 13/09/2022  
Publié le 13/09/2022